

Contribution à l'enquête publique sur l'extension de la Réserve Marine Cerbère-Banyuls

Pour lutter contre l'effondrement de la biodiversité marine, de nombreuses Aires Marines Protégées ont été créées dès les années 1960. La mer Méditerranée est aujourd'hui couverte à plus de 52% de sa surface par ces AMP. Or, on estime que les activités humaines n'y sont véritablement restreintes ou supprimées que sur 0,2 %. Plutôt que d'être de véritables outils de protection du patrimoine naturel, l'immense majorité des AMP ne sont que de simples outils de concertation, au mieux de sensibilisation, ou encore de suivi environnemental. Or, seule la mise en place de restrictions des activités impactantes pour la biodiversité permet de protéger les écosystèmes marins¹.

Contrairement à la majorité des autres AMP de Méditerranée, la réserve naturelle nationale (RNN) de Cerbère-Banyuls interdit ou réglemente l'ensemble des activités humaines sur son périmètre. Créée il y a plus de 30 ans, cette réserve a permis de protéger efficacement la vie marine tout en s'intégrant dans la vie sociale et économique. En 2022, un projet d'extension de la RNN était soumis à une première consultation du public, nous demandions un projet ambitieux afin de répondre aux enjeux de protection de la biodiversité et d'assurer la soutenabilité du développement des activités humaines. Suite aux plus de 3 ans de concertations, cet arrêté propose un nouveau périmètre pour la Zone de Protection Partielle (ZPP) et les Zones de Protection Renforcées (ZPR) de la réserve : ci-dessous l'avis de France Nature Environnement Occitanie-Méditerranée et de plusieurs associations ayant participé aux concertations locales: le Groupement Ornithologique du Roussillon, le Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales et les Ami.e.s des Posidonies.

Restaurer les écosystèmes marins du Golfe du Lion : l'enjeu central de protéger les fonds côtiers de la côte Vermeille

A l'échelle de l'Occitanie, les fonds côtiers coralligène et herbiers présents le long de la côte Vermeille sont particulièrement rares : ils n'occupent que 0,5 % et 5,5 % de la surface totale des fonds côtiers (occupée à 94 % par des fonds meubles). Ces 2 habitats sont pourtant ceux qui ont la plus haute valeur écologique en Méditerranée, il est donc essentiel de les protéger car ils ont un rôle central pour de très nombreuses espèces marines :

- les herbiers de posidonie abritent plus de 25 % de la biodiversité de Méditerranée². En plus des espèces sédentaires, les herbiers des lagunes abritent de façon saisonnière de nombreux juvéniles d'espèces marines qui viennent s'y nourrir et y grossir (loup, daurade, rascasse...)
- le coralligène a une structure aérée extrêmement complexe. Cet habitat présente de nombreux micro-habitats qui servent de refuge et de support à une multitude d'organismes : plus de 1800 espèces (invertébrés, poissons, gorgones, corail, algues, éponges, bryozoaires...) Sa richesse, sa biomasse et sa productivité sont similaires à celles des récifs coralliens tropicaux.

1 Pour plus d'info, voir notre mini-guide [« Aires Marines Protégées : vers de Zones de Protection Forte ? »](#)
2 [« Ifremer, 2012, Habitats particuliers de l'infralittoral : herbier à Posidonia oceanica. Evaluation initiale DCSMM. »](#)

30 ans de retours d'expérience écologiques et socio-économiques positifs de la RNN

Tous les suivis de la biodiversité au sein de la réserve de Cerbère-Banyuls montrent une augmentation de la taille, de la densité ainsi que de la richesse des espèces marines. Le nombre de Mérou bruns, indicateurs de la bonne santé d'un écosystème, est par exemple passé de 190 en 2001 à 608 en 2017. Sur les 8 sites d'herbiers de posidonies suivis dans la zone, les 2 présentant les meilleurs états de conservation sont ceux situés dans la réserve naturelle marine.



Figure 1: Mérou brun dans la RNN de Cerbère-Banyuls (c) Didier Fioramenti

Les effets bénéfiques de la réserve sont particulièrement marqués dans la ZPR³. Avec l'augmentation du succès reproducteur, l'émigration de larves et d'adultes hors de ces réserves est largement constatée et porte le nom d'effet débordement (ou «Spill-Over»). Plusieurs études⁴ ont montré que les bénéfices économiques à long terme de la mise en place d'une zone (réellement) protégée sont toujours supérieurs aux coûts initiaux. La plus-value économique générée profite à de nombreuses activités vectrices d'emploi (pêche artisanale, récréative, plongée, etc.).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux puissent percevoir la RNN comme une opportunité pour le territoire, **nous suggérons que soit réalisée une étude permettant d'identifier et de quantifier les retombées économiques (tourisme, pêche, ...) entraînées par la mise en place de la RNN depuis sa création, les effets attendus de la présente extension, mais également de différents scénarios envisageables pour de futures nouvelles protections.**

Un projet d'extension qui montre un signal positif et constitue un pas en avant

Nous tenons à saluer l'initiative du département des Pyrénées-Orientales d'étendre la RNN. Grâce aux concertations, cette démarche a permis d'impliquer une grande partie des acteurs locaux (y compris scolaires) dans la préservation du patrimoine naturel et culturel exceptionnel de la côte Vermeille.

Par ailleurs, la création de deux nouvelles ZPR sur les fonds coralligènes permet de rehausser le niveau de protection de cet habitat rare et fragile. Cela permettra certainement d'y constater des effets réserve/débordement au bout de plusieurs années, comme ce qui a pu être constaté sur la ZPR « historique » de Cap Rédéris.

Enfin l'extension de la zone de protection partielle au nord et au sud de l'actuelle réserve, même si elle n'induit pas (ou peu) de réduction/suppression des pressions sur les écosystèmes marins par rapport à la situation pré extension, permet :

3 interdiction de toutes les activités sauf la recherche scientifique et la navigation

4 https://www.researchgate.net/publication/242700981_Biological_Effects_Within_No-take_Marine_Reserves_A_Global_Synthesis

- d'augmenter la « zone tampon » autour des désormais 3 ZPR. Cela a pour effet bénéfique de se prémunir d'un éventuel effet d'aubaine qui consisterait à voir une intensification des usages (pêche pro/loisirs, plongée, chasse sous-marine, ...) à leurs abords immédiats par rapport à la situation préexistante : quotas d'autorisation pour les structures commerciales et associatives de plongée, licences maximales de pêche autorisées, ... ;
- de diminuer partiellement l'impact de certaines activités sans les interdire : déclaration de la pêche de loisir, taille maximale des filets pour la pêche pro, registre de captures, ZMEL (Anse de Paulilles,...).

Nous rappelons cependant que l'ensemble des bénéfices écologiques/économiques attendus ne pourront être atteints que par une pression de contrôle/surveillance suffisante sur l'ensemble de la nouvelle RNN. **A cette fin, nous demandons à ce que les subventions publiques accordées à la réserve suivent proportionnellement l'augmentation de son périmètre**, sans quoi ce projet d'extension ne serait qu'une coquille vide.

Une extension qui aurait pu être plus ambitieuse

Pour qu'une réserve naturelle nationale soit efficace du point de vue restauration écologique, il est important de définir une surface suffisante de ZPR pour générer des effets réserve/débordement et de favoriser la connectivité des ZPF (notamment via les courants marins). **Ce nouveau périmètre de RNN est satisfaisant sur ces deux points.** En revanche, il est également important de ne pas éviter de protéger les zones d'activité humaine. Il peut en effet être tentant de placer une réserve, par facilité, là où elle suscitera le moins d'opposition. Pour maximiser son gain écologique, elle doit être créée là où se croisent des enjeux élevés de fonctionnalité et des pressions humaines fortes.

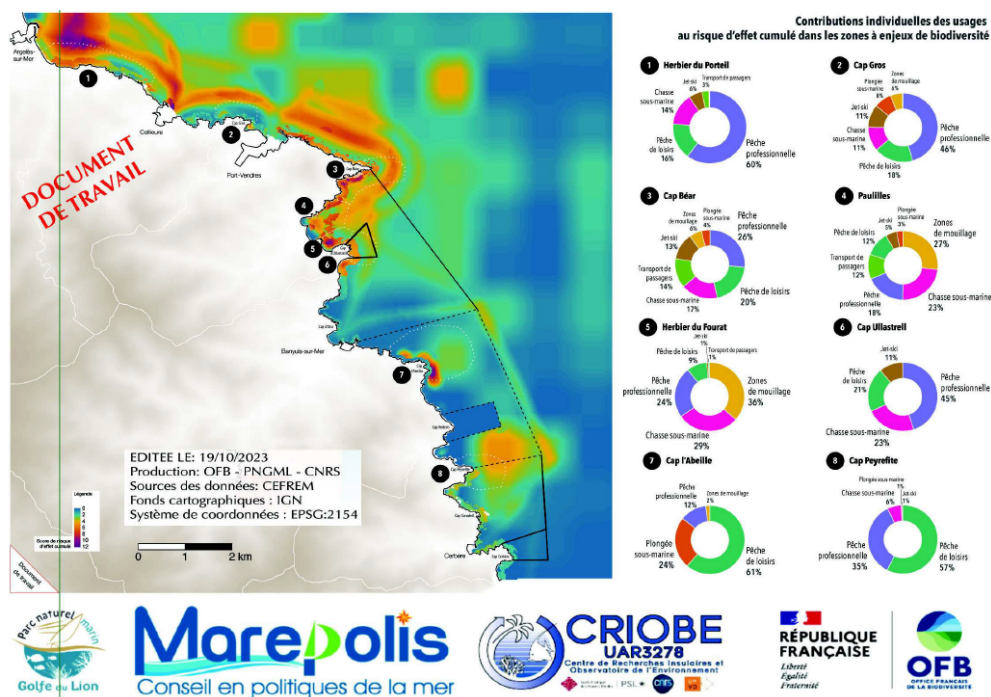


Figure 2: Effet cumulé lié aux usages sur la côte rocheuse - (c) PNMGL-Charles Loiseau

Le projet d'extension ne nous semble qu'en partie répondre à ce dernier point. En effet, le risque d'effet cumulés (carte ci-dessus) s'avère particulièrement important sur certaines zones telles que Cap l'Abeille, Cap Béar ou des zones situées en dehors du nouveau périmètre de la réserve comme l'herbier du Porteil ou Cap Gros. Ces zones peuvent être considérées comme à protéger en priorité : intensité des pressions s'y exerçant, valeur écologique des habitats présents (mosaïque d'habitats herbiers, coralligène, fonds rocheux, tombants, ...) et localisation (connectivité écologique marine).

Le projet d'arrêté tel que présenté ne mentionne pas de mesure de protection spécifique concernant ces zones. **Ces mesures pourraient consister à la mise en place de ZPR sur tout ou partie de leur périmètre, ou sur la mise en place de mesures d'encadrement des activités plus strictes au sein de la ZPP :** mise en place de mesures visant à diminuer (sans supprimer) les principales activités ayant un impact sur les enjeux écologiques de la zone. Cela concernerait l'ensemble des activités car chaque zone fait l'objet de pressions qui lui sont propres. Ci-dessous quelques exemples qui pourraient figurer dans l'arrêté :

- Cap Gros ou Herbier de Porteil (zone interface sable/rocheuse): interdiction des engins de pêches ayant un fort impact sur les fonds, diminution du nombre de jours de pêche autorisés, ...;
- Cap Béar : diminution du nombre d'autorisations délivrées, du nombre maximal de poissons autorisés à pêcher par jour, périodes de non prélèvement pour la pêche récréative, interdiction de visite des grottes pour les bateaux de promenade pendant certaines périodes de nidification, ... ;
- Cap l'Abeille : diminution du nombre d'autorisation pour les structures commerciales, associatives et particuliers, limitation du nombre de bouées et de plongeurs par bouées, ...

Plus largement et en termes de communication, l'autorisation de certaines pratiques au sein d'une réserve naturelle nationale marine telle que la chasse sous-marine, nous semble difficile à justifier auprès des citoyens locaux/visiteurs et **devrait être supprimée** (y compris donc dans la ZPP).

Par ailleurs, nous tenons à rappeler que la protection du milieu marin passe aussi par la maîtrise des pressions anthropiques à terre. Le projet d'extension **aurait pu intégrer tout ou partie de la partie terrestre correspondant au Domaine Public Maritime.** En outre, une décision préfectorale complémentaire et ultérieure à cet arrêté **pourrait interdire ou fortement limiter l'utilisation de pesticides au sein de la zone Natura 2000 terrestre adjacente** (Côte rocheuse des Albères).

Synthèse de notre avis sur ce projet d'extension

Nos associations saluent ce projet d'extension de la réserve qui va clairement dans le sens d'une meilleure protection des petits fonds côtiers de la Côte vermeille et donnons un avis favorable. Il s'agit d'une zone de très haute biodiversité avec des écosystèmes emblématiques très riches : coralligène, herbiers posidonies, fonds meubles et nous avons à ce titre une responsabilité au niveau mondial/international. **Nos associations serons néanmoins vigilantes à la prise en compte de nos observations** en ce qui concerne les moyens qui seront alloués à la surveillance/contrôle, la réalisation d'études sur les bénéfices socio-économiques de la mise en place de la RNN ainsi que la protection des zones précédemment mentionnées ne faisant pas l'objet d'une protection particulière dans le cadre de cet arrêté.